



## Compte rendu du CHSCT spécial COVID le 20 janvier 2021

Le CHSCT du 20/01/2021 s'est tenu pour la première fois en **visioconférence** à la demande des représentants CGT Finances Publiques 91. La communication lors des audios devenait très compliquée, générant fréquemment des tensions avec la Direction. Tout le monde s'adapte dans les services, il ne pouvait en être autrement pour la direction !

Il s'agissait d'un CHSCT spécial crise sanitaire. Nous sommes intervenus sur différents points en posant en amont des questions à la direction. Voici les réponses obtenues.

### **Situation au sein de la DDFIP 91 :**

Lors de la dernière réunion hebdomadaire entre la Direction et l'ARS du 20/01/2021, il semblerait que le variant anglais circule dans le département de l'Essonne. Le nombre de positivité reste sur un plateau qui semble s'infléchir mais un plateau qui peut évoluer à tout moment.

Depuis mars 2020, 109 agents ont été testés positifs.

A ce jour, 1 personne a été déclarée positive au SPF de Massy. L'ensemble des collègues ont été considérés contacts. Ils ont été mis en Autorisation d'absence exceptionnelle. Ils devront être testés avant de pouvoir revenir dans le service. Un nettoyage intensif du bureau de l'agent infecté et des espaces communs a été effectué.

La circulaire du 12/01/2021 du Ministère de la Transformation et de la Fonction Publiques, permet aux chefs de services d'accorder des autorisations d'absences liées au Covid-19 aux agents, sous réserve que celui-ci ne puisse travailler à distance.

La Direction nous a confirmé qu'une information a été faite à tous les chefs de services.

Cette ASA est accordée lorsque l'agent présente des symptômes de l'infection Covid-19.

**L'agent doit faire une déclaration sur la plateforme de la CPAM via « ameli-fr » et s'engage à faire un test dans un délai de 2 jours.**

**Si l'agent est positif, il doit impérativement déclarer son résultat sur la plateforme améli.fr. Il sera en congé maladie sans jour de carence depuis le 10/01/2021 jusqu'au 31/03/2021.**

Si le test est négatif, l'agent doit revenir dans son service dès le lendemain.

**ATTENTION : Si l'agent ne s'est pas déclaré sur la plateforme de la CPAM et consulte directement son médecin traitant qui lui délivre un arrêt maladie, **LE JOUR DE CARENCE SERA APPLIQUE****

Il est aujourd'hui recommandé de n'utiliser que des masques de catégorie 1.

Tous les masques en tissu distribués par l'administration sont de catégorie 1, ils ont une filtration de 90 %. Ils sont à utiliser pour le travail quotidien.

Concernant l'accueil, la réception du public ou les réunions, il est rappelé que seuls les masques chirurgicaux sont à utiliser. Chaque service en a une dotation. Il faut les demander au chef de service.

### **ASA et Télétravail :**

Au 18/01/2021, 13 personnes ont été placées en ASA médicale (*personnes vulnérables ne pouvant télétravailler*).

Le télétravail s'étend de 1 à 5 jours, 55 % des collègues sont dotés d'un outil de travail à distance (Portable ou Tiny).

Une dotation de 70 PC portables sont en cours de distribution.

104 téléphones professionnels ont été déployés auprès des collègues, il en reste une vingtaine.

Les agents souhaitant un téléphone professionnel doivent en faire la demande auprès de leur chef de service.

Une dotation supplémentaire pourra être commandée par la Direction en fonction de la demande.

### **FORFAIT « mobilité durable » :**

Les agents qui utilisent leur vélo ou ont recours au covoiturage (en tant que conducteur ou passager) pour se rendre de leur domicile à leur lieu de travail peuvent bénéficier d'un forfait annuel de 100 € au titre de 2020 pour la période du 11 mai au 31 décembre 2020. Les agents doivent avoir recours à un de ces moyens de transport au moins 50 jours.

Les demandes devaient être déposées avant le 31/12/2020.

Une trentaine de demande ont été déposées, elles sont en cours d'instruction.

**Chaque membre du couple peut en bénéficier dans le cadre d'un covoiturage (*contrairement aux premières interprétations et applications faites par la DG*)**

Pour l'année 2021, le forfait passe à 200 €, pour 100 jours de frais engagés.

### **Information complémentaire / Accueil :**

A la demande des collègues du SIP d'Evry, les organisations syndicales CGT - FO - Solidaires se sont rendues sur le site. Nous avons pu voir l'agressivité des usagers et les risques que peuvent prendre les agents à l'accueil.

Nous avons demandé, au titre de l'intersyndicale, une audience auprès de la Direction afin de dénoncer le climat anxiogène et conflictuel qui est prégnant au sein du SIP, et demander que des solutions soient apportées par la direction pour préserver les agents. Cette audience concernera les problèmes liés à l'accueil, y compris sur d'autres sites (comme Massy ou autres remontées des services).

Cette audience aura lieu le 03/02 matin avec la Direction.